

Peut-on recycler la boîte de comprimés ?

Que faire du flacon de sirop ?

La plaquette de gélules peut-elle aller dans le bac de tri ?

La société Adelphi a souhaité **inciter, guider, accompagner** les patients ainsi que les professionnels dans leur entreprise de tri, dans un souci écologique et de mise en place de « Gestes éco-citoyen »

Les patients/consommateurs croient aux vertus du recyclage et sont demandeurs **d'outils pratiques pour leur faciliter le tri**. C'est dans ce domaine que les fournisseurs ont un rôle déterminant puisque ceux-ci se doivent de donner des consignes de tri par des solutions de marquages sur l'emballage ou la notice ou bien par des messages personnalisés.

Communiquer des consignes claires et précises.



Le Médicament Non utilisé :
Les patients/consommateurs sont invités à rapporter les médicaments non utilisés à leur pharmacien.

Le Point Vert :
Il est le symbole de votre contribution au tri et au recyclage.



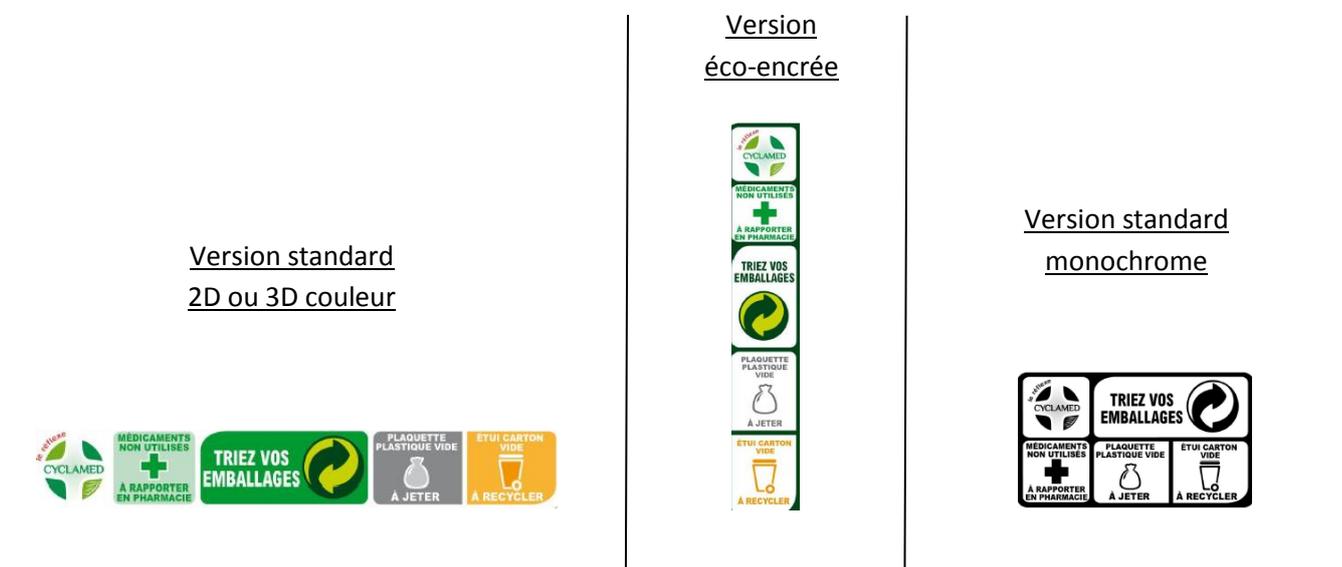
Le tri des emballages :
Le message incitatif indique clairement aux patients/consommateurs de se préoccuper de chaque élément de l'emballage vide. Selon leur destination après utilisation.



l'Info-tri Médicaments :
Il prévoit la mention à *jeter* (ordures ménagères) ou à *recycler* (bac de tri) associée à un symbole graphique parlant.

Des déclinaisons sont possibles.

Il est possible de faire figurer l'Information -Tri Médicaments en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent l'emballage du produit.



Donner la bonne information.

Dans le cadre de cette campagne, Adelphe porte le souhait de donner la bonne information au consommateur/utilisateur.

Bien que parfois le produit ne soit composé que d'un matériau, parfois, ce n'est pas le cas.

* De fait, si l'un des matériaux représente au minimum 50% du poids de l'emballage : ce matériau est dominant et il définit donc la consigne à donner.

Exemple : Un sachet composé à 70% de papier et 30% de plastique donne lieu à la mention « SACHET PAPIER – A RECYCLER ».

* Ou, si aucun des matériaux composant l'emballage ne représente au moins 50% du poids : il n'y a pas de matériau dominant. Cet emballage ne dispose pas de filière de recyclage et ne pourra donc pas être recyclé. On ne précise pas de matériau dans la consigne

Pour atteindre l'**objectif de 75% de recyclage fixé par le Grenelle de l'Environnement**, Adelphe encourage les messages d'incitation et de sensibilisation au tri en attribuant un bonus de 8% sur la contribution Point Vert aux entreprises qui les mettront en œuvre.

Les supports éligibles au bonus concernent les **éléments d'emballages visibles lors de l'acte d'achat**, les **éléments d'emballages non visibles lors de l'acte d'achat** mais **visibles lors de l'utilisation du produit**, s'ils sont porteurs des consignes ou si les éléments sont inscrits sur la **Notice**.

Ensemble, facilitons le tri !